

Dans quels cas reste-t-on soumis à l'obligation de s'assurer en Suisse ?

Principe :

Toute personne qui réside en Suisse (principe du domicile)

OU

Toute personne qui exerce une activité lucrative en Suisse (principe du lieu de travail)

a l'obligation de s'assurer contre la maladie, c'est-à-dire qu'elle doit conclure en Suisse une assurance maladie conformément à la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal).



Que signifie principe du domicile ?

- Articles 23 ss. CC :

Art. 23

- 2. Domicile
- a. Définition

¹ Le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir; le séjour dans une institution de formation ou le placement dans un établissement d'éducation, un home, un hôpital ou une maison de détention ne constitue en soi pas le domicile.¹⁷

² Nul ne peut avoir en même temps plusieurs domiciles.

³ Cette dernière disposition ne s'applique pas à l'établissement industriel ou commercial.

Que signifie principe du domicile ?

- Art. 23 ss. CC :

Art. 24

b. Changement
de domicile
ou séjour

¹ Toute personne conserve son domicile aussi longtemps qu'elle ne s'en est pas créé un nouveau.

² Le lieu où elle réside est considéré comme son domicile, lorsque l'existence d'un domicile antérieur ne peut être établie ou lorsqu'elle a quitté son domicile à l'étranger et n'en a pas acquis un nouveau en Suisse.

Question subsidiaire : Que se passe-t-il si je fais un tour du monde ?

- L'obligation de s'assurer en Suisse est liée au domicile légal des personnes concernées.
- Tant qu'il n'y a pas de prise de domicile à l'étranger, l'obligation de s'assurer en Suisse est maintenue.

Question subsidiaire : Que se passe-t-il si j'étudie à l'étranger ?

- En principe, les étudiants qui partent à l'étranger pour leurs études conservent leur domicile légal en Suisse.
- Les étudiants suisses étudiants dans l'UE/AELE/UK, restent soumis à l'assurance obligatoire des soins (AOS), pour autant qu'ils n'exercent pas d'activité lucrative à côté de leurs études.

Que signifie principe du lieu de travail ?

- Le lieu de travail est déterminant pour déterminer l'obligation d'assurance.
- Bases : Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) CH-UE, Convention AELE, Convention de sécurité sociale CH-UK
- Les personnes résidant dans l'UE/AELE ou au Royaume-Uni sont tenues de s'assurer en Suisse si elles y exercent une activité lucrative (p. ex. les frontaliers).

Que signifie principe du lieu de travail ?

- L'obligation de s'assurer commence dès le début de l'activité lucrative en Suisse.
- L'obligation d'assurance s'étend également aux membres de la famille qui n'exercent pas d'activité professionnelle (= conjoint, enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, enfants majeurs à charge), pour autant qu'ils ne soient pas soumis à l'obligation d'assurance dans l'État de résidence.

Droit d'option pour les frontaliers

- = choix entre l'assurance soins de santé dans le pays de résidence ou dans le pays de travail.
- Uniquement possible pour les frontaliers d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et de France.

Droit d'option pour les rentiers suisses

- = choix entre l'assurance soins de santé dans le pays de résidence ou en Suisse.
- Uniquement possible pour les bénéficiaires de rentes suisses en Allemagne, Autriche, Italie, France, Espagne et Portugal.
- Délai de 3 mois pour faire la demande dès son établissement à l'étranger
- Après avoir choisi une assurance étrangère, il n'est plus possible de s'assurer auprès d'une caisse maladie suisse.

D'autres cas ?

- Détachement
- Les personnes travaillant pour la Confédération

Détachement

- = Une entreprise ayant son siège en Suisse envoie des collaborateurs à l'étranger pour y travailler.
- Art. 4 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)
- En principe, la législation sur les assurances sociales du pays d'origine continue de s'appliquer aux travailleurs détachés depuis la Suisse.
- Attestation de détachement délivrée par la caisse de compensation compétente
- En règle générale, c'est l'employeur qui en fait la demande
- Le détachement est réglementé différemment selon le pays dans lequel il a lieu.

Différences en fonction du pays de détachement

- État de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni (UK)
- Inde ou Japon
- État contractant (autre que UE/AELE/UK, Inde et Japon)
- État non-contractant

Détachement vers un État de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni (UK)

- Les ressortissants de nationalité suisse ou de l'UE/AELE/UK qui sont détachés pour une période allant jusqu'à 24 mois sur le territoire d'un État membre de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni (UK) par une entreprise ayant son siège en Suisse restent soumis à la législation suisse de sécurité sociale, y compris l'assurance-maladie.
- Un certificat de détachement (attestation A1, anciennement formulaire E101) est délivré par la caisse de compensation AVS compétente.
- La durée du détachement peut être prolongée pour une durée totale maximale de 6 ans (conclusion d'un accord particulier entre l'Office fédéral des assurances sociales et l'autorité compétente étrangère).

Détachement vers l'Inde ou le Japon

- Conventions bilatérales de sécurité sociale avec l'Inde et le Japon
- Les travailleurs détachés de Suisse demeurent soumis à l'assurance maladie obligatoire suisse pendant toute la durée du détachement.
- Une double assurance est exclue !

Détachement vers un (autre) État contractant

- Liste des conventions internationales de sécurité sociale sur le site de l'OFAS
- Le travailleur détaché reste assujéti à l'assurance-maladie suisse pendant toute la durée du détachement
- Une double assurance n'est pas exclue !
- On peut demander à être libéré de l'obligation d'assurance en Suisse, lorsque son affiliation signifierait une double charge et qu'on dispose d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements en Suisse.

Détachement vers un État non- contractant

- Aucune convention de sécurité sociale n'est applicable
- L'assurance-maladie obligatoire suisse est prolongée de deux ans. Sur requête, ce délai peut être porté à six ans.
- Les personnes assurées obligatoirement pour les cas de maladie en vertu du droit étranger peuvent demander à l'institution cantonale compétente d'être libérées de l'obligation d'assurance en Suisse, lorsque leur affiliation signifierait pour elles une double charge et qu'elles disposent d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements en Suisse.

Les personnes relevant de la Confédération ou d'une collectivité de droit public

- Les personnes relevant de la Confédération et les membres de leur famille qui séjournent à l'étranger, doivent s'assurer à l'assurance-maladie obligatoire en Suisse.
- Y sont compris:
 - les fonctionnaires fédéraux relevant du département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui sont soumis à un régime de mutations ;
 - les fonctionnaires fédéraux relevant du DFAE ou d'un autre département qui exercent leur activité hors de Suisse ;
 - les personnes se trouvant à l'étranger en raison de leur activité pour le compte d'autres collectivités ou établissements de droit public.
- L'obligation de s'assurer en Suisse vaut également pour les membres de leur famille, sauf s'ils exercent à l'étranger une activité lucrative impliquant l'assujettissement à un autre système d'assurance maladie obligatoire.

Que fait l'OSE ?

Nous nous engageons pour les intérêts de la Cinquième Suisse, y compris sur le plan politique !

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), SwissCommunity, gère le secrétariat à l'intergroupe parlementaire «Suisses·ses de l'étranger».

Une séance est organisée durant chaque session du Parlement.

C'est un groupe de plus de 80 parlementaires fédéraux qui défendent les intérêts de la « Cinquième Suisse » au Parlement

ACTUALITÉ : [Postulat 23.3556](#) d'Elisabeth Schneider-Schneiter

Demande: Garantir une couverture d'assurance-maladie pour les Suisses de l'étranger

Le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE), organe suprême de l'OSE, assure la défense des intérêts des Suisses.ses de l'étranger

Que fait l'OSE ?

Nous sommes à votre service !

Le service juridique de l'OSE répond volontiers à vos questions par téléphone et par e-mail :

+41 (0)31 356 61 00

info@swisscommunity.org

www.swisscommunity.org